

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, Mme GOUILLARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 19 juin 2025

I-01) Modalités de versement de la subvention 2025 accordée par la ville au CCAS.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération N°I-07) du 14 avril 2025 relative aux modalités de versement de la subvention au CCAS pour 2025.

Il convient de rectifier les versements mensuels comme suit :

Montant de la subvention 2025 : 1 121 296,05 €.

Montant de l'acompte : 336 936 €

Solde de la subvention : 784 360,45 €

Versements suivants selon le calendrier suivant :

• Mai 2025 :	98 037,55 euros
• Juin 2025 :	98 037,55 euros
• Juillet 2025 :	98 037,55 euros
• Aout 2025 :	98 037,55 euros
• Septembre 2025 :	98 037,55 euros
• Octobre 2025 :	98 037,55 euros
• Novembre 2025 :	98 037,55 euros
• Décembre 2025 :	98 097,20 euros

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration Générale », réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

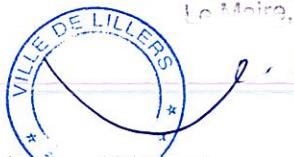
- DECIDE de verser la subvention 2025 au CCAS suivant les modalités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le ...03/07/2025
et de la Publication le 03/07/2025
Lillers, le 03/07/2025.
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
06/07/2025 11:11:26
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, Mme GOUILlard, M. DANEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

AvaienT donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILlard, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

I-02) Budget annexe Lotissement Armada : Décision Modificative n°1 - 2025

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il convient de rectifier les prévisions budgétaires du Budget Annexe Lotissement Armada rue Philiomel, pour régulariser les opérations d'ordre.

Elle propose pour cela les opérations budgétaires modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATIONS	EUROS	IMPUTATIONS	EUROS
		Chapitre 042 - Opérations d'ordre	830 000,00 €
		7133 – Variation des en-cours de production de biens	830 000,00 €
		Chapitre 70 – Produits des services	-830 000,00 €
		7015 – Vente de terrains aménagés	-830 000,00 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOpte la décision modificative n°1-2025 du Budget Annexe Lotissement Armada rue Philiomel.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 03/07/2025
et de la Publication le 03/07/2025
Lillers, le 03/07/2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame le Maire,

Carole DUBOIS



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, Mme GOUILLARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

I-03) Subventions 2025 /liste complémentaire n°1

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, par délibération n°I-06) en date du 14/04/2025, le Conseil Municipal a décidé des premières attributions de subvention aux associations et sociétés locales accordées par la commune au titre de l'exercice 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter ces attributions de subvention par les propositions suivantes :

- Jeunesse Musicale de France : 300 euros
- Comité de Foire : 1 000 euros

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer aux associations et sociétés locales, les subventions susmentionnées.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des montants correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 03/07/2025
et de la Publication le 03/07/2025
Lillers, le 03/07/2025
Le Maire,



Madame le Maire,
Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, Mme GOUILARD, M. DANEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 19 juin 2025

I-04) Frais d'arbitrage aux associations et clubs sportifs : annulation de la délibération II-02 du 11 mars 2004.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que conformément aux articles L.240-1 du code des relations entre le public et l'administration, il convient d'annuler la délibération N°II-02 du 11 mars 2004 relative au remboursement des frais d'arbitrages aux associations et clubs sportifs. Un forfait de remboursement des frais d'arbitrage au club sportifs affiliés sera directement intégré dans la subvention de fonctionnement. Le montant du forfait devra être justifié comptablement.

Ce forfait correspond à 50% des frais d'arbitrages réels payés par l'association au cours d'une saison et est plafonné à hauteur de 5 000 €.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration Générale », réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'annuler la délibération N°II-02 du 11 mars 2004.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le ..03/07/2025
et de la Publication le ..03/07/2025
Lillers, le 03/07/2025
Le Maire,



Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205181-20250619-1-0419062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

Présents à la séance

25

M. ANDRIES, Mme GOUILLARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

3

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Nombre de votants

28

Avaienr donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil municipal du 19 juin 2025

I-05) Trail de la Go'Dache 2025 : Tarifs des inscriptions.

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'une troisième édition du Trail de la Go'Dache Lilléroise sera organisée le 11 octobre 2025 et proposera trois distances à savoir 8km, 13km et 21km.

Dans ce cadre et afin de faciliter les inscriptions, notamment directement sur internet, Prolivesport, prestataire de service, spécialisé dans les événements sportifs pourrait être sollicité. A l'issue de la période d'inscription, le prestataire enverra à la commune la liste des inscrits pour chaque distance et déposera au Trésor Public le montant total encaissé.

Pour ce faire Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Fixer le tarif des inscriptions comme suit (un supplément de 2 euros sera demandé pour les inscriptions le jour de l'épreuve) :

- 8 km : 5 euros
- 13 km : 10 euros
- 21 km : 15 euros

- Passer une convention avec la société Prolivesport reprenant les modalités susmentionnées et fixant le coût de cette prestation à 1800 € TTC.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- Fixer le tarif des inscriptions comme suit (un supplément de 2 euros sera demandé pour les inscriptions le jour de l'épreuve) :

- 8 km : 5 euros
- 13 km : 10 euros
- 21 km : 15 euros

- Passer une convention avec la société Prolivesport reprenant les modalités susmentionnées et fixant le coût de cette prestation à 1800 € TTC.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 03/07/2025
et de la Publication le 03/07/2025



Le Maire,



Madame le Maire,
Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RECU/UE de réception préfecture
062-216205161-20250619-I-0519062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025



Convention de partenariat

Convention entre les soussignés :

<p>D'une part, Mairie de LILLERS Place Roger Salengro 62190 LILLERS Siret : Carole DUBOIS MAIRE ci-après dénommé(e) "le Client"</p>	<p>Et d'autre part, Société : PROLIVE SPORT 3391 Rue de la Colme 59630 Cappelle-Brouck Siret : Représentant : (Guillaume FONTAINE Directeur) ci-après dénommé(e) "le Prestataire"</p>
---	--

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le prestataire PROLIVE SPORT a pour mission la gestion des inscriptions et le chronométrage au Trail de la Go 'Dache du 11 octobre 2025 ;

Vu le devis établi par la société PROLIVE SPORT et le Bon de commande signé en date du pour l'ensemble de la prestation d'organisation de la manifestation dont la gestion inscription en ligne, la fourniture des dossiers, dossards et chronométrie.
La Ville de LILLERS organise le 11 Octobre 2025 son troisième Trail.
Afin de simplifier l'inscription des participants, la Ville de LILLERS a signé un partenariat avec la plateforme d'inscription en ligne : PROLIVESPORT .

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités juridiques et techniques de fonctionnement de la plateforme d'inscription en ligne du Trail de la GO 'DACHE.

Article 2 : Fonctionnement de la Plate-forme Prolive sport

Le partenaire crée un accès sécurisé pour les inscriptions du trail de la Go Dache 2025 accessible avec un identifiant et un mot de passe. Cet accès permet à la Ville de Lillers d'établir les différents formulaires d'inscription en ligne.
Le partenaire met en place un système de paiement en ligne dont les frais y compris le frais de commission de carte bancaire sont pris en charge par le partenaire.

Article 3: Remboursement de recettes

Conformément à l'article D.1611-32-6 du Code général des collectivités territoriales, les remboursements pourront être réalisés par le mandataire jusqu'à la date de versements des fonds à la Ville de Lillers en cas :

D'annulation de la manifestation

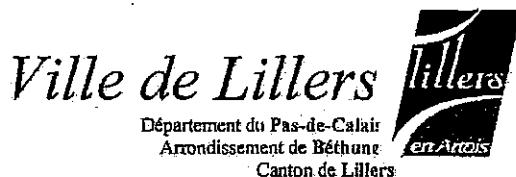
De non-participation d'un inscrit pour motifs familiaux ou de santé sur justificatif établi en original par un médecin et remis au prestataire

Le partenaire, agissant en qualité de mandataire, chargé d'opérer des remboursements le

Mairie de Lillers

Place Roger Salengro •BP90009• 62192 Lillers Cédex •Tél 03.21.61.64.64 •Fax 03.21.61.64.65 •www.maire-lillers.fr

DS
CP



cas échéant, il pourra utiliser le fonds de roulement constitué et alimenté par les recettes des inscriptions encaissées.

Article 4 : Versement des fonds

Les inscriptions sont encaissées directement par la société ProLiveSport via Carte Bancaire. Le versement à la Ville de Lillers se fait soit par chèque ou par virement sur le compte de la Trésorerie Municipale de LILLERS dès la fin des inscriptions.

Le versement se fera à la date limite du 3 Novembre 2025.

Les tarifs des inscriptions sont les suivants :

- 5 euros pour le 8km
- 10 euros pour le 13KM
- 15 euros pour le 21km

Lors du versement des fonds, un justificatif détaillé sera transmis à la ville de Lillers et au comptable Public assignataire comprenant notamment la liste des participants avec chaque coordonnée et le montant réglé.

Si des remboursements ont été effectués par le partenaire, ce dernier devra transmettre un état récapitulatif détaillé de chaque remboursement effectué (montant remboursé et motif)

Article 5 : Durée

. La présente convention est conclue dès l'ouverture de la plateforme d'inscription soit le 1 septembre au 3 Novembre 2025

Article 6 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la ville de Lillers et le partenaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Article 7 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige

Article 8 : Confidentialité RGPD

Les données à caractère personnel traitées sont le genre, le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse mai, le numéro de téléphone, un certificat médical ou une licence sportive, une autorisation parentale pour les personnes mineures. Elles sont transmises par la personne remplissant le formulaire d'inscription. Le recueil de ces données est obligatoire pour la complétude de l'inscription.

Le traitement ne prévoit pas de décision automatisée, et il ne concerne que les personnes qui souhaitent participer à l'évènement.

Les données seront conservées pour une durée maximale d'un an, et ne seront transférées en dehors de l'Union Européenne.

Mairie de Lillers

Place Roger Salengro • BP90009 • 62192 Lillers Cedex • Tél 03.21.61.64.64 • Fax 03.21.61.64.65 • www.maire-lillers.fr

DS
GF



Le destinataire est le service des sports de la ville de Lillers.

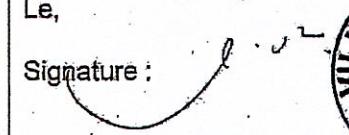
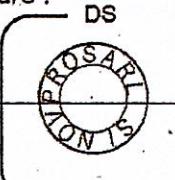
Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de leur données. Elle bénéficie également du droit à la portabilité de leurs données ainsi que la possibilité de donner des directives en cas de décès.

Elles peuvent consulter la suite de la commission nationale Informatique et libertés. (cnil.fr)

Article 9 : Rémunération du partenaire

La rémunération de cette prestation est incluse dans le devis et le bon de commande susvisés

Fait le LILLERS en deux exemplaires

<p>Pour la Ville de Lillers Carole DUBOIS, MAIRE Le, Signature : </p>	<p>PRESTATAIRE Sté: PROLIVESPORT Nom : Guillaume FONTAINE Fonction : Gérant Signature : </p>
	<p>DocuSigned by: Guillaume FONTAINE 53D4E9AEEF1241A...</p>

Le Receveur-Percepteur,

PP Nouvel

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE LILLERS
48 bis Rue de Lattre de Tassigny
CS 10010 - 62193 LILLERS Cedex
Tél : 03.21.54.61.20

Mairie de Lillers

Place Roger Salengro • BP90009 • 62192 Lillers Cédex • Tél 03.21.61.64.64 • Fax 03.21.61.64.65 • www.maire-lillers.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, Mme GOUILARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

I-06) Réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés à Rieux : Acceptation de la subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération n° I-12 du 18 décembre 2023 relative à la demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais pour la réalisation de l'itinéraire 4 du collège Léo Lagrange et consistant aux aménagements cyclables pour desservir le hameau de Rieux au niveau de la rue du 3 septembre 1944. Elle rappelle que cet itinéraire permettra d'une part de desservir plusieurs écoles et équipements depuis la connexion avec la piste cyclable du département située le long de la RD 943 et d'autre part, de qualifier et sécuriser l'entrée de ville pour les modes actifs.

Madame le Maire indique que le Département a accordé une subvention de 80 000 euros et propose au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 80 000 euros du Département du Pas-de-Calais pour les aménagements repris ci-dessus.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- **ACCEPTER** la subvention de 80 000 euros du Département du Pas-de-Calais pour les aménagements ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 03/07/2025
et de la Publication le 03/07/2025
Lillers, le 03/07/2025

Le Maire,



Madame le Maire,



Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

062-216205161-20250619-0619062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, Mme GOUILARD, M. DANEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 19 juin 2025

I-07) Médiathèque Municipale –Aide à l'acquisition du fonds documentaire – Sollicitation du fonds de concours de la CABBALR

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la CABBALR a mis en place un fonds de concours spécifique « Aide à l'acquisition du fonds documentaire ».

Elle précise que cette aide soutient annuellement le renouvellement du fonds documentaire des médiathèques municipales qui intègrent le réseau de Lecture Publique développé par la CABBALR. Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024, la commune de Lillers a décidé d'intégrer le réseau de Lecture Publique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide à hauteur de 50 % du reste à charge, sachant que le montant des dépenses inscrites au budget communal 2025 pour les achats de documents, à l'article 6065 de la section de fonctionnement, est de 38 600 € auquel il conviendra de soustraire le montant de la subvention du Conseil Départemental, dont la demande est en cours.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Madame le Maire à :

- Solliciter une aide auprès de la CABBALR au titre du fonds de concours spécifique « Aide à l'acquisition du fonds documentaire », dans les conditions ci-dessus, notamment au taux maximum de 50% du reste à charge.
- Signer tout document y afférent.
- Encaisser la recette correspondante.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le ..03/07/2025
et de la Publication le ..03/07/2025

Le ..03/07/2025, à Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, Mme GOUILARD, M. DANEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaienr donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

I-08) Médiathèque Municipale - Aide à l'acquisition de collections adaptées - Sollicitation de la subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département du Pas-de-Calais accompagne les collectivités territoriales concernant le développement des bibliothèques. Ces dernières restent des outils essentiels d'émancipation et d'épanouissement de l'individu devant les défis du monde contemporain.

Elle précise que la commune de Lillers a signé une convention d'accès pour la Médiathèque Municipale Louis Aragon, aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024. Le Département s'engage notamment à soutenir le fonctionnement des bibliothèques en accompagnant le développement de collections adaptées. La Médiathèque Louis Aragon dispose d'un fonds spécifique à destination des publics porteurs de troubles dys, sensoriels (cécité, surdité) ou psychiques (déficience intellectuelle ou troubles du spectre de l'autisme).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention à hauteur de 50 % du reste à charge, sachant que le montant des dépenses inscrites au budget communal 2025 pour les achats de collections adaptées, à l'article 6065 de la section de fonctionnement, est de 4 920 €.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Madame le Maire à :

- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de l'Aide à l'acquisition de collections adaptées, dans les conditions ci-dessus, notamment au taux maximum de 50% du reste à charge.
- Signer tout document y afférent.
- Encaisser la recette correspondante.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 03/07/2025
et de la Publication le 03/07/2025
Lillers, le 03/07/2025
Le Maire,



Madame le Maire,
Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de sa réception par le représentant de l'Etat.

062-216205161-20250619-1-0819062025-DE
062-216205161-20250619-1-0819062025-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, Mme GOUILLARD, M. DANEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil municipal du 19 juin 2025

II-01) Patrimoine Maison de la chaussure : recrutement d'un vacataire

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de recruter un médiateur vacataire pour le Service Culture (Patrimoine). Ce médiateur effectuerait des permanences à la Maison de la chaussure pendant la période estivale, sur les créneaux suivants :

- Dimanche 22 juin 2025 de 15h à 18h,
- Dimanche 6 juillet 2025 de 15h à 18h,
- Dimanche 17 août 2025 de 15h à 18h,
- Dimanche 31 août 2025 de 15h à 18h,
- Dimanche 7 septembre 2025 de 15h à 18h,
- Dimanche 21 septembre 2025 de 14h à 18h (Journées du Patrimoine).

Le montant horaire de la vacation serait de 25 Euros brut.

Il est rappelé que la qualité de vacataire repose sur les quatre critères suivants :

- l'exécution d'un acte déterminé qui implique d'être spécifique, isolé et identifiable ;
- l'absence de continuité dans le temps ;
- le fait que la rémunération soit rattachée à l'acte ;
- l'absence de subordination directe à l'autorité administrative impliquant un rapport s'apparentant davantage à une prestation de service qu'à une relation de collaboration continue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Recruter un médiateur vacataire selon les modalités ci-dessus
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de recruter un médiateur vacataire selon les modalités ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents

Les présents éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2025 et ont reçu un avis unanimement favorable.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Carole DUBOIS



Certifie exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le ...
et de la Publication le ...
Lillers, le ...
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250619-19062025-II-01-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, Mme GOUILARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 19 juin 2025

II-02) Modifications du tableau des emplois

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des emplois de la Ville, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe temps complet ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les présents éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2025 et ont reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier le tableau des emplois tel que mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le ..03/07/2025
et de la Publication le ..03/07/2025

Lillers, le ..03/07/2025



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, Mme GOUILLARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaiient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 19 juin 2025

II- 03) Permis de conduire poids lourd - Remboursement des frais de visite médicale d'un agent

Madame le Maire indique à l'Assemblée que Jérémy BOURY, agent titulaire au sein des Services Techniques s'est présenté à une visite médicale pour le renouvellement périodique de son permis de conduire poids lourd, le 1^{er} avril 2025. L'agent a dû avancer les frais d'honoraires, à la demande du médecin agréé.

La visite médicale pour le permis de conduire faisant partie intégrante des missions de l'agent, il est proposé de lui rembourser la somme de 36 euros.

Les présents éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2025 et ont reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de rembourser à Monsieur Jérémy BOURY la somme de 36 euros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en *03/07/2025*
Sous-Préfecture, le *03/07/2025*
et de la Publication le *03/07/2025*
Lillers, le *03/07/2025*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, Mme GOUILARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaienr donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

**II-04) Renouvellement du permis de conduire - remboursement de frais de visite médicale-
Délibération de principe**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, de façon régulière, sont présentées à l'assemblée délibérante des demandes de remboursements de frais d'honoraires pour des agents qui se sont présentés à une visite médicale dans le cadre du renouvellement de leur permis de conduire poids lourd.

La visite médicale pour le permis de conduire faisant partie intégrante des missions de l'agent, il est proposé de simplifier la procédure administrative et de prendre une délibération de principe afin de rembourser systématiquement les agents ayant avancé des frais médicaux dans le cadre d'une visite médicale pour permis poids lourd, sur présentation d'un justificatif.

Une décision nominative pourra être prise à chaque présentation d'une nouvelle facture.

Les présents éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2025 et ont reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 11 juin 2025,

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

-DECIDER de rembourser systématiquement les agents ayant avancé des frais médicaux dans le cadre d'une visite médicale pour permis poids lourd nécessaire à l'exercice de leurs missions, sur présentation d'un justificatif.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le ...03/07/2025
et de la Publication le ...03/07/2025

Lillers, le ...03/07/2025

Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, Mme GOUILARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250619-II-0519062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

II-05) Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée l'obligation pour toute autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Elle précise que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose aux collectivités locales ce type de dispositif et propose que la ville de Lillers y adhère pour en faciliter la mise en place dans un cadre financier avantageux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2024-54 du 15 octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2 euros par agent,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,

Il est proposé :

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 juin 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots suivants :
 - o Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
 - o Lot 2 : traitement des signalements
- De prendre acte que la Ville de Lillers, versera une participation financière annuelle de 2 euros par agent pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent lot 1, l'effectif pris en compte étant celui figurant sur le compte administratif au 31 décembre de l'année n-1.

Ces présents éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2025 et ont reçu un avis unanimement favorable.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250619-II-0519062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 11 juin 2025,

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de :

- DECIDER de l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Madame le Maire,



Carole DUBOIS

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le ... 03/07/2025
et de la Publication le ... 03/07/2025

Lillers, le ... 03/07/2025

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250619-II-0519062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, Mme GOUILARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250619-II-0619062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

II-06) Compte Personnel de Formation : Modalités de mobilisations des heures.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en termes de droit à la formation, et à l'instar de ce qui existe pour les salariés de droit privé, les agents territoriaux bénéficient d'un Compte Personnel de Formation (CPF), crédité annuellement par des heures qui sont mobilisables à leur initiative et qui leur permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Il convient de délibérer pour définir les modalités de mobilisation desdites heures. Aussi, sont proposés les éléments suivants :

- Crédits alloués annuellement : 20 000 Euros.
- Prise en charge, par la collectivité, de 95 % des frais pédagogiques par action de formation. Prise en charge par la Collectivité de 95 % des frais occasionnés par le déplacement des agents (transport, péages, parking, repas, hébergement) avec application d'un plafond de 500 Euros par action de formation (remboursement sur production de justificatifs). Remboursement par l'agent des frais engagés par la Collectivité, dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation (sauf situations exceptionnelles – exemple : maladie).
- L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation devra en faire la demande écrite auprès de l'Autorité Territoriale sous couvert de sa hiérarchie. La demande devra présenter le projet d'évolution professionnelle, le programme de la formation visée, l'organisme de formation sollicité, le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.
- La décision sera notifiée au demandeur dans un délai de 3 mois maximum, à compter de la demande, suite à un examen par un Comité qui sera composé de l'Autorité Territoriale, de la Direction des Collectivités, d'un agent du Service des Ressources Humaines et de 2 représentants du Personnel.
- Les demandes présentées par des personnes qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 422-12 du CGFP (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) sont accordées de droit. L'entrée en formation pourra, toutefois, être différée dans l'année qui suit la demande.
- Afin d'assurer un traitement équitable des demandes, le barème ci-joint sera appliqué.
- Les présentes dispositions pourront s'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ces éléments ont été portés à la connaissance des membres du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2025 et ont reçu un avis unanimement favorable.

Accusé de réception en préfecture
082-216205161-20250619-II-0619062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE des modalités ci-dessus pour l'utilisation du Compte Personnel de Formation, à compter du 1^{er} juillet 2025.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Madame le Maire,



Carole DUBOIS

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le ...03/07/2025
et de la Publication le ...03/07/2025

Lillers, le ...03/07/2025

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250619-II-0619062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

	Nb points	Note /5	Coefficient	Note coefficientiée	Note finale /20
1 Inaptitude non liée à l'exercice des fonctions	5	0	3	0	0
2 Formation ou VAE pour diplôme/certification	5	0	3	0	0
3 Préparation concours/examens hors CNFPT	5	0	3	0	0
4 Situation de l'agent (niveau de diplôme...)	5	0	2	0	0
5 Adéquation de la formation en lien avec son projet d'évolution professionnelle	5	0	1	0	0
6 Nombre de jours formations déjà suivies par l'agent, dans le cadre d'un CPF	5	0	1	0	0
7 Maturité / antériorité du projet d'évolution professionnelle	5	0	1	0	0
8 Ancienneté dans la collectivité	5	0	1	0	0
9 Nécessités de service	5	0	1	0	0
TOTAUX	45		80	0	0

note finale < 10/20 = refus

Barème / 5					
Critères	5	4	3	2	1 0
1 oui					non
2 oui					non
3 oui					non
4 pas de diplôme	BEPC	BAC	BAC + 3	BAC + 5	
5 formation qualifiante obligatoire					inadéquation de la formation
6 0 jour de formation		7 jours de formation			+ de 14 jours de formation
7 > 5 ans		> 3 ans	> 2 ans	> 1 an	> 6 mois
8 > 10 ans		> 5 ans	> 3 ans	> 2 ans	<= 6 mois
9 pas de nécessité de service		détérioration du service rendu			nécessité de remplacement

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, Mme GOUILARD, M. DANEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 19 Juin 2025

IV-01) Organisation de stages BAFA complémentaires, qualification « surveillant de baignade » en 2025 : Complément à la délibération V-03 du 17 Décembre 2024.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune accompagne la formation des jeunes du territoire au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) et que par délibération V-03 du 17 Décembre 2024, a été décidé de passer une convention avec Familles Rurales pour l'organisation de formation générale BAFA.

Elle précise que ce dispositif s'inscrit dans une démarche qualitative avec pour objectifs de :

- Permettre aux jeunes du territoire d'accéder à une première expérience professionnelle et qualifiante
- Faciliter les démarches administratives grâce à l'accompagnement proposé par le Service Enfance Jeunesse de la Ville
- Faciliter les futurs recrutements d'animateurs (trices) sur les Accueils de Loisirs de la Ville de Lillers.

Dans ce cadre, la commune se propose d'organiser d'accueillir un stage de qualification au BAFA « surveillant de baignades », du 21 au 28 Août 2025, au Service Enfance Jeunesse – 14, Rue des Martyrs – 62 190 LILLERS, en partenariat avec Familles Rurales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Passer une convention avec l'association Familles Rurales, pour l'organisation de la Formation BAFA, qualification « Surveillant de baignade ».
- L'autoriser à signer les documents s'y afférent.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de passer un avenant à la convention avec l'association Familles Rurales, pour l'organisation à Lillers en août 2025 de la Formation BAFA, qualification « Surveillant de baignade ».
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'Association Familles Rurales, pour l'organisation de la Formation BAFA, qualification « Surveillant de baignade » ainsi que tous les documents s'y afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 03/07/2025.
et de la Publication le 03/07/2025
Lillers le 03/07/2025
Le Maire,

VILLE DE LILLERS
Madame le Maire,
Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accès et réception en préfecture
062-216205161-20250619-IV-0119062025-DE
Date de réception : 03/07/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOV, adjoints.

M. ANDRIES, Mme GOUILLARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

IV-02) Accueils Collectifs de Mineurs, Périscolaires et Extrascolaires : Modification du Règlement intérieur .

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) périscolaires et extrascolaires, portés par la Ville de Lillers, sont déclarés au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Les ACM sont des lieux où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie de la structure, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique les apprentissages.

Elle précise que ces Accueils ont nécessité la mise en place d'un règlement intérieur qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019. Elle indique qu'il convient de l'actualiser, s'agissant des modalités de remboursement suivant le projet ci-annexé.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Madame le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 03/07/2025
et de la Publication le 05/07/2025
Lillers, le 03/07/2025
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250619-IV-0219062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, Mme GOUILARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

IV-03) SEJOURS Jeunesse en Juillet et Août 2025.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Ville de Lillers organise des séjours pour 50 enfants et jeunes de 6 à 17 ans, ayant pour objectifs de réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs, d'utiliser le séjour dans un parcours d'éducation, et de promouvoir la notion de « droit aux vacances ».

Elle précise que dans le cadre de la continuité éducative, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche porte le dispositif « vacances apprenantes », qui a pour but de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs. Les enfants et les jeunes se voient proposer une offre d'activités, spécifique et renouvelée.

Les vacances apprenantes ont pour objectifs d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes au travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrés par des professionnels.

En partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses », un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Ministère de tutelle dans le cadre des Vacances Apprenantes, permettant à la Ville de Lillers de proposer :

- ➡ Un séjour organisé en Languedoc-Roussillon sur la commune d'Arles sur Tech, du 05 au 17 Juillet 2025, pour un groupe de 15 jeunes âgés de 12 à 17 ans.
- ➡ Un séjour organisé en Isère sur la commune de Chamrousse, du 03 au 13 Août 2025, pour un groupe de 15 jeunes âgés de 10 à 14 ans.

Le coût des séjours s'élève à 850 € par jeune, soit une dépense totale pour la commune de 25 500 €.

La tarification aux familles pour ces séjours a, quant à elle, été actée par Délibération du Conseil Municipal N° III-01 du 02 Février 2023.

De plus, dans le cadre du dispositif « Vacances Apprenantes », au titre du partenariat avec l'Association Les P'tites Pousses, 35 places sont réservées pour la Commune de Lillers, sans reste à charge, et réparties de la manière suivante :

- ➡ Séjour en Espagne, 10 places
- ➡ Mini-séjour accessoire à Quend-plage, 5 places
- ➡ Séjour en Vendée, 5 places
- ➡ Séjour dans les Vosges , 15 places

La participation financière des familles est fixée par l'Association les P'tites Pousses, entre 70 et 400 €, en fonction de leur quotient familial.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de passer une convention partenariale de gestion de séjours de vacances, avec l'Association Les P'tites Pousses ayant son siège au 4, Rue de l'église à Bourecq – 62 190, suivant les modalités susmentionnées.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Madame le Maire,



Carole DUBOIS



Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en 20/06/2025
Sous-Préfecture, le 20/06/2025
et de la Publication le 20/06/2025
Lillers, le 20/06/2025
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250619-19062025-IV-03-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025



Convention partenariale de gestion d'un séjour de vacances

Entre :

L'Association Les P'tites Pousses, ci-après dénommée « Les P'tites Pousses : Atelier, Crèche, Loisirs »,
Représentée par Madame Catherine de Saint Laurent, Présidente.

D'une part

Et :

La Commune de Lillers,
Représentée par Madame le Maire, Me Carole DUBOIS,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les P'tites Pousses s'engagent à accueillir les enfants habitant la commune de Lillers au sein de deux séjours de vacances organisés :

- Dans le Languedoc-Roussillon sur la commune d'Arles sur Tech, du 5 au 17 Juillet 2025 pour un groupe de 15 jeunes âgés de 12 à 17 ans,
- Et dans le département de l'Isère sur la commune de Chamrousse du 3 au 13 Août 2025 pour un groupe de 15 jeunes âgés de 10 à 14 ans.

De plus, dans le cadre du dispositif vacances apprenantes l'association les P'tites Pousses se charge de réserver au nom de la commune de Lillers 35 places colos apprenantes réparties de la manière suivante :

- Séjour en Espagne : 10 places
- Mini-séjour accessoire à Quend-Place : 5 places
- Séjour en Vendée : 5 places
- Séjour dans les Vosges : 15 places

Article 2 : Obligations des P'tites Pousses et détails des actions proposées

Les P'tites pousses communiqueront à la commune de Lillers les éléments nécessaires permettant l'information des familles et la promotion du séjour de vacances :

- Plaquette, affiche (selon les besoins de la commune),
- Vidéo de présentation,
- Réunions de préparation, d'informations et de bilan.

L'association Les P'tites Pousses procédera aux déclarations obligatoires auprès des institutions concernées par l'organisation d'un séjour de vacances (en particulier la SDJES du Pas de Calais).

L'association Les P'tites Pousses s'engage à souscrire une assurance garantissant l'ensemble de leurs activités ainsi que les dommages pouvant être occasionnés aux équipements et matériels mis à disposition. L'ensemble des actions menées le seront dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Ces engagements feront l'objet d'un compte rendu d'activité et financier fournis au terme de la mission.

Article 3 : Obligations de la Commune

La Commune de Lillers s'engage :

- A verser à l'association les P'tites Pousses une somme de 850,00 € par participant au séjour dans le Languedoc-Roussillon, dans la limite de 15 places définie conjointement entre la commune de Lillers, et l'association les P'tites Pousses.
- A verser à l'association les P'tites Pousses une somme de 850,00 € par participant au séjour se déroulant dans l'Isère, dans la limite de 15 places définie conjointement entre la commune de Lillers, et l'association les P'tites Pousses.

Article 4 : Durée de la convention :

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} Mai au 31 Août 2025.

Article 5 : Dispositions financières

Le coût global prévisionnel de cette convention s'élève à 25 500,00 €, correspondant à 30 places multipliées par le coût forfaitaire du séjour de 850,00 €, comprenant :

- Les frais d'organisation (réunions de travail).
- Le transport en car.
- Le transport sur place.
- La pension complète (hébergement, et quatre repas).
- Les activités mentionnées et le matériel nécessaire à leur pratique.
- L'encadrement.
- Les réunions d'informations, pré et/ou post centres.
- Les assurances responsabilité civile et rapatriement.

La Commune de Lillers financera l'opération selon les modalités de versement suivantes (une facturation sera effectuée pour chaque séjour) :

Pour le séjour se déroulant dans le Languedoc-Roussillon :

- ↓ 1er acompte de 6 375,00 €, soit 50 % du montant à facturer, à la signature de la convention,
- ↓ 2ème acompte de 3 825,00 €, soit 30 % au 1^{er} Juillet 2025,
- ↓ Et le solde après prestation effectuée.

Pour le séjour se déroulant dans le département de l'Isère :

- ↓ 1er acompte de 6 375,00 €, soit 50 % du montant à facturer, à la signature de la convention,
- ↓ 2ème acompte de 3 825,00 €, soit 30 % au 1er Juillet 2025,
- ↓ Et le solde après prestation effectuée.

Les versements seront effectués à :

Crédit Agricole de Lillers, sur le compte n° FR7616706000105395614659050 (un RIB sera transmis à la commune en annexe).

Article 6 : Modifications

Toute extension de la mission faisant l'objet de la présente convention donnera lieu à un avenant et au versement d'une indemnité complémentaire.

Par ailleurs, dans le cas où la mission ne pourrait être effectuée dans les échéances fixées du fait d'un manquement du commanditaire aux responsabilités qui sont les siennes dans l'exécution des travaux, il pourra être procédé à l'élaboration d'un avenant ou la dénonciation de cette convention.

Toute modification des articles précédents ne pourrait se faire que dans le cadre d'une concertation entre les deux parties.

Article 7 : Résiliation :

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation à l'initiative de la commune de Lillers, la rémunération due par celle-ci sera fixée prorata temporis, sans pouvoir être inférieure aux frais engagés par l'association les P'tites Pousses.

Pour les résiliations qui ne seraient pas jugées légitimes, chaque partie conserve le droit de demander réparation pour le préjudice qu'elle estimerait avoir subi.

Article 8 : Recours devant les tribunaux

Pour tous litiges pouvant survenir dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à solliciter l'avis d'un arbitre choisi d'un commun accord avant tout recours à une autre juridiction

Fait à Bourecq,
Le
La Présidente des P'tites Pousses
Mme. De Saint Laurent.

Fait à Lillers,
Le
Madame le Maire,
Me Dubois



Cachet et signature



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, Mme GOUILLARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil municipal du 19 juin 2025

V-01) Acquisition de plein droit d'une parcelle sans maître sis 55 rue Laignel : Succession ouverte depuis plus de 30 ans .

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Bien qu'elle en soit propriétaire de plein droit par la loi, la commune doit en engager la procédure d'acquisition afin de les incorporer dans son domaine privé communal sauf si elle renonce à exercer ses droits au profit de l'Etat.

Madame le Maire expose que le bien situé 55 rue Lucien et André Laignel à Hurionville Lillers cadastré BI 57 appartient à M. Louis BALAVOINE, né à Saint Omer en Chaussée le 06 juin 1906 et décédé à Lillers le 23 mai 1986, et à Mme Adèle BERNARD BALAVOINE son épouse, née à Lillers le 20 mars 1907 et décédée à Lillers le 09 avril 1988.

Le bien a été acquis par adjudication aux termes d'un acte reçu par Me Sockeel, notaire à Lillers, publié au Bureau des Hypothèques de Béthune le 3 septembre 1931, volume 3339 n°39.

Après recherches auprès de l'état civil il a pu être obtenu les actes de décès.

Compte tenu de la date du décès, les héritiers éventuels ne peuvent plus recueillir le bien en cause en application du principe de prescription trentenaire en matière de succession prévu à l'article 789 ancien du code civil.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ce bien dépend donc d'une succession ouverte de plus de trente ans, et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Il devrait donc appartenir de plein droit à la commune.

Après étude et localisation du bien concerné, situé entre la rue d'Ecquedecques et la rue Lucien et André Laignel, il est indiqué que cette prescription acquisitive permettra de faciliter la mise en œuvre de projets privés et/ou communaux.

Madame le Maire précise que les formalités d'enregistrement et de publication du procès-verbal au service de publicité foncière sont exonérées de toute taxe et de contribution de sécurité immobilière.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment l'article 713,

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- DECIDE de l'acquisition, de plein droit, par la ville de Lillers, de la parcelle cadastrée BI 57,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
- DECIDER d'incorporer le bien susmentionné dans le domaine privé communal
- AUTORISE Madame le Maire à constater cette incorporation par procès-verbal,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la publication dudit procès-verbal au service de publicité foncière

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de l'acquisition, de plein droit, par la ville de Lillers, de la parcelle cadastrée BI 57,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
- DECIDER d'incorporer le bien susmentionné dans le domaine privé communal
- AUTORISE Madame le Maire à constater cette incorporation par procès-verbal,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la publication dudit procès-verbal au service de publicité foncière

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le ...03/07/2025
et de la Publication le 03/07/2025
Lillers, le ...03/07/2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, Mme GOUILLARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

**VI-01) Extension nouveau cimetière : Abandon au profit de la commune de la Cavurne N°19
GUILBERT/FACON.**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que, par acte du 18 novembre 2021, Madame Peggy GUILBERT a fait l'acquisition d'une cavurne sous le numéro 19 à l'extension du nouveau cimetière pour y fonder la sépulture GUILBERT/FACON.

Madame Edith FACON, qui était la concubine de Madame GUILBERT est décédée le 15/11/2021 à Lillers et a été inhumée dans la concession cavurne le 22/11/2021.

Par courriers adressés les 18 et 22 septembre 2024, Madame GUILBERT a souhaité abandonner purement et simplement la concession acquise au profit de la commune.

Le 04 octobre 2024, Madame Sarah MÉCHAIN, sœur de Madame FACON a récupéré l'urne ainsi que la plaque de cavurne pour transfert dans le caveau familial situé sur la commune de DIVION avec le concours des Pompes funèbres LOBIDEL situées à Haillicourt.

La concession acquise le 18 novembre 2021 est donc vide, ce qui a été constaté lors de l'exhumation de l'urne de Mme FACON.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de la reprise de la concession susmentionnée,
- AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la reprise de concession par la commune de la concession cavurne susmentionnée
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession et tous documents afférents

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le ...
et de la Publication le ...
Lillers, le ...



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250703-VI-0119062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, Mme GOUILLARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 19 juin 2025

VII-01) Conseil Départemental du Pas-de-Calais : Subvention de soutien aux écoles de musiques ressources 2025 dans le cadre du schéma de développement des enseignements artistiques.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, le conseil départemental du Pas-de-Calais s'attache à soutenir la discipline musicale sur les territoires. Cela prend la forme d'une aide au fonctionnement en soutien aux écoles ressources dans le cadre du schéma de développement des enseignements artistiques.

L'école municipale de musique a une vocation d'apprentissage musical et de pratiques collectives en classes d'orchestres.

Elle contribue par ailleurs à la vie culturelle de la ville en participant à de nombreuses actions en lien avec les différentes structures telles que la médiathèque municipale ou encore sur certains projets ou des rendez-vous annuels comme la Fête de la Musique.

S'appuyant sur la politique culturelle départementale du Pas-de-Calais,

S'appuyant sur les critères d'apprentissage et d'éducation musicale menés à bien par la ville de Lillers,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la subvention d'aide aux écoles de musique pour l'exercice 2025 du Conseil Départemental au taux maximal.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de solliciter la subvention d'aide aux écoles de musique pour l'exercice 2025 au taux maximal auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 03/07/2025
et de la Publication le 03/07/2025



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250619-VII-0119062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, Mme GOUILLARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 19 juin 2025

VIII-01) Rue de la Haye prolongée : Acquisition d'une emprise foncière, cadastrée section ZH n° 91p.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune entreprend depuis fin Avril, en partenariat avec le Département, des travaux de réaménagement de la rue de la Haye prolongée. Ces travaux nécessitent de régulariser la détermination de la limite du domaine public routier au droit de la propriété de Monsieur André VANHEUVERSWYN, sise 107 rue de la Haye prolongée.

Pour ce faire, la commune a proposé aux propriétaires de se porter acquéreur d'une emprise de 22 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section ZH n° 91, moyennant le prix de 10,00 € / m² hors frais.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acceptation de l'offre d'achat par Monsieur André VANHEUVERSWYN, en date du 13 mai 2025,

Considérant l'examen du sujet et l'avis de la commission Administration Générale en date du 11 juin 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

-DECIDER de se porter acquéreur d'une emprise de 22 m² avant arpenteage à prendre dans la parcelle cadastrée section ZH n° 91 p, suivant l'extrait de plan annexé à la présente.

-FIXER le prix d'acquisition à 10,00 € / m² net vendeur, les frais inhérents à la vente restant à la charge de l'acquéreur.

-AUTORISER Madame le Maire à intervenir à la signature de l'acte authentique qui sera reçu par la SCP OBIN & VARET, notaires associés à LILLERS, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 03/07/2025
et de la Publication le 03/07/2025
Lillers, le 03/07/2025



Madame le Maire,
Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250619-VIII-0119062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, Mme GOUILARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 19 juin 2025

VIII-02) Rue de la Haye prolongée : Acquisition d'une emprise foncière, cadastrée section ZH n° 140p.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune entreprend depuis fin Avril, en partenariat avec le Département, des travaux de réaménagement de la rue de la Haye prolongée. Ces travaux nécessitent de régulariser la détermination de la limite du domaine public routier au droit de la propriété de Madame Monsieur Muriel et Éric SAMIER, sise 121 rue de la Haye prolongée.

Pour ce faire, la commune a proposé aux propriétaires de se porter acquéreur d'une emprise de 25 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section ZH n° 140, moyennant le prix de 10,00 € / m² hors frais.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acceptation de l'offre d'achat par Madame Monsieur SAMIER, en date du 5 mai 2025,

Considérant l'examen du sujet et l'avis de la commission Administration Générale en date du 11 juin 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

-DECIDER de se porter acquéreur d'une emprise de 25 m² avant arpentage à prendre dans la parcelle cadastrée section ZH n° 140 p, suivant l'extrait de plan annexé à la présente.

-FIXER le prix d'acquisition à 10,00 € / m² net vendeur, les frais inhérents à la vente restant à la charge de l'acquéreur.

-AUTORISER Madame le Maire à intervenir à la signature de l'acte authentique qui sera reçu par la SCP OBIN & VARET, notaires associés à LILLERS, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 03/07/2025
et de la Publication le 03/07/2025



Madame le Maire,
Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250619-VIII-0219062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, Mme GOUILLARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 19 juin 2025

VIII-03) Rue de la Haye prolongée : Acquisition d'une emprise foncière, cadastrée section ZH n° 176p.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune entreprend depuis fin Avril, en partenariat avec le Département, des travaux de réaménagement de la rue de la Haye prolongée. Ces travaux nécessitent de régulariser la détermination de la limite du domaine public routier au droit de la propriété de Madame MAQUET et Monsieur PREVOST, sise 135 rue de la Haye prolongée.

Pour ce faire, la commune a proposé aux propriétaires de se porter acquéreur d'une emprise de 11 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section ZH n° 176, moyennant le prix de 10,00 € / m² hors frais.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acceptation de l'offre d'achat par Madame MAQUET et Monsieur PREVOST, en date du 6 mai 2025,

Considérant l'examen du sujet et l'avis de la commission Administration Générale en date du 11 juin 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

-DECIDER de se porter acquéreur d'une emprise de 11 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section ZH n° 176p, avant arpenteage, suivant l'extrait de plan annexé à la présente.

-FIXER le prix d'acquisition à 10,00 € / m² net vendeur, les frais inhérents à la vente restant à la charge de l'acquéreur.

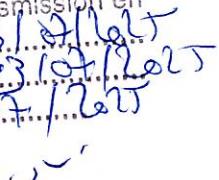
-AUTORISER Madame le Maire à intervenir à la signature de l'acte authentique qui sera reçu par la SCP OBIN & VARET, notaires associés à LILLERS, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 03/07/2025
et de la Publication le 03/07/2025
Lillers, le 03/07/2025
Le Maire,



Madame le Maire,
Carole DUBOIS


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250619-VIII-0319062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, Mme GOUILLARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaient donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

VIII-04) Cession de parcelles de terres agricoles, propriétés du CCAS Pierre Vilain de Lillers

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CCAS est propriétaire de deux parcelles de terres agricoles situées à Lillers et Guarbecque, figurant respectivement au cadastre section YH0011 pour une contenance de 5Ha60a29ca et ZB0001 pour une contenance de 3Ha58a 80ca.

Suite à la réception d'une offre d'achat par Monsieur Joel HOUART, exploitant des emprises, le Conseil d'Administration du CCAS doit se prononcer sur les modalités de cession envisagées.

La cession des propriétés du CCAS est visée par l'obligation d'un avis préalable des services fiscaux des Domaines. Cet avis, rendu le 3 mars 2025, porte la valeur vénale des emprises agricoles au prix de 0,65 € /m², soit 36 418,00 € pour la parcelle cadastrée section YH0011 et 23 322,00 € pour la parcelle cadastrée section ZB0001, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 03/03/2025,

Considérant l'examen du sujet et l'avis de la commission Administration Générale réunie le 11 Juin 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

-DONNER SON ACCORD pour que le CCAS de Lillers procède à la cession amiable des parcelles de terres agricoles cadastrées section YH0011 à LILLERS et ZB0001 à GUARBECKUE, moyennant le prix arbitré par le pôle d'évaluation domaniale, soit un montant total de 59 740,00 € hors taxes et hors frais au profit de Monsieur Joel HOUART, exploitant domicilié au 401 rue de la Pierrière à 62350 BUSNES, les frais d'acte et droits de mutation étant à charge de l'acquéreur.

-PRECISER à l'acte, via une clause particulière, que le droit de chasse, appartenant au propriétaire, sera implicitement compris dans la vente et restera en vigueur dans les mêmes conditions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

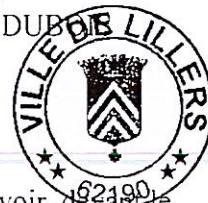
Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le .02/07/2025
et de la Publication le .02/07/2025
Lillers, le .02/07/2025
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBois



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250701-VIII-04-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 13 juin 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants

28

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, Mme GOUILLARD, M. DANIEL, Mme ZAGLIO, M. CARON, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, M. FEUTRY, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. TURLUTTE, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, Mme BRAY, M. BAILLEUL, conseillers.

Étaient excusés: Mme COEUGNIET, Mme DESQUIREZ, M. ANDRZEJEWSKI, M. EVRARD

Avaienr donné pouvoir: Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sébastienne ZAGLIO ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 19 juin 2025

VIII-05) Ilot sis 39 rue d'Aire – Avenant 1 à la convention d'attribution d'un Fonds de concours de la CABBALR.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 31 mai 2022, la CABBALR a décidé d'accorder une suite favorable à la demande formulée par la commune, en lui attribuant un fonds de concours de 70 000 €, en faveur de la mise en œuvre de l'opération ci-après requise : « Requalification des espaces publics de l'ilot sis 39 rue d'Aire ».

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention signée le 6 juin 2022 prévoyait les modalités d'attribution du fonds de concours et fixait sa durée à 3 ans.

Afin de pouvoir finaliser les travaux d'aménagement, une demande de prorogation d'une année de la convention a été sollicitée en date du 17 février 2025.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'attribution du Fonds de Concours tel qu'annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 11 juin 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

-SIGNER un avenant n°1 à la convention d'attribution d'un Fonds de Concours en faveur de l'opération de requalification des espaces publics de l'ilot situé au 39 rue d'Aire à Lillers – parvis du Palace, pour proroger d'une année sa durée de validité

- AUTORISER Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le ...03/07/2025
et de la Publication le ...03/07/2025
Lillers, le ...03/07/2025



Madame le Maire,
Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250619-VIII-0519062025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025